

À Toulouse, le 02 octobre 2026

Restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne liées à la sécheresse : passage en crise de 6 communes supplémentaires et passage du Sor en alerte renforcée

En l'absence de précipitations significatives, la situation hydrologique continue de se dégrader sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, qui connaît une sécheresse exceptionnelle depuis le printemps, avec cinq mois consécutifs de déficit pluviométrique marqué (supérieur à 50% depuis début juin) et l'été le plus chaud jamais enregistré.

Sur le Sor et la Montagne Noire la situation continue de se dégrader. En coordination avec le préfet du Tarn, pilote sur ce bassin versant, Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau sur ce secteur.

Dans ce contexte malgré la mobilisation des réserves Pyrénéennes, la Garonne amont reste placée en niveau crise.

Ces 6 nouvelles communes (Francazal, Estadens, Boutx, Razecueille, Argut-Dessous et Binos) portent désormais le total à 142 communes placées en crise dans le département de la Haute-Garonne, l'ensemble des communes du département sont quant à elles toujours soumises à des limitations d'usage de l'eau potable.

Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau à compter du samedi 3 octobre 2026 (8h) sur les cours d'eau et zones de gestion suivants :

Zone concernée	Mesures en vigueur au 26 septembre	Renforcement de la mesure à compter du 3 octobre
Zone de gestion de la Montagne Noire	Alerte	Alerte renforcée

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées sur les cours d'eau concernés (prélèvements dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement)

Les mesures de gestion et de restriction appliquées aux prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont les suivantes :

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agricole				
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdit 2 jours par semaine (30 %) : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdit 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdiction de prélèvement sauf pour les cultures dérogatoires (application des restrictions en niveau d'alerte renforcée) <u>sur le système Neste</u> les cultures concernées par une dérogation sont uniquement l'arboriculture, le maraîchage et l'horticulture
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspiration	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h <u>sauf sur le Tarn</u> où l'irrigation est interdite de 13 h à 16 h	Interdit tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdiction sauf maraîchage, pépinières, horticulture et les autres cultures dérogatoires ou en goutte-à-goutte et micro-aspiration : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h <u>sur le système Neste</u> les cultures concernées par une dérogation sont uniquement l'arboriculture, le maraîchage et l'horticulture
Arrosage				
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 13 h à	Interdit de 8h à 20h <u>Sauf sur la Lèze,</u>	Interdit de 8h à 20h

		20 h <u>sauf sur le Tarn</u> où l'arrosage est interdit de 10 h à 20 h	<u>l'Hers-Vif,</u> <u>l'Ariège et l'Arize:</u> interdiction de 8h à 20h et de 0h à 4h	
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 8 h à 20 h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h) <u>sur la Lèze, l'Hers-</u> <u>Vif, l'Ariège et</u> <u>l'Arize:</u> arrosage uniquement pour les arbres et arbustes de moins de 3 ans 2 nuits par semaine (entre 20h et 8h du lundi au mardi et du jeudi au vendredi)	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à- goutte et micro- aspersion	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdit sauf deux fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres,	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h <u>sur la Lèze, l'Hers-</u>	Interdit sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international

hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion		<u>Vif, l'Ariège et l'Arize:</u> arrosage possible de 20h à 8h, limité à 2 fois par semaine du lundi au mardi et du jeudi au vendredi	(arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 8h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs + Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs (arrosage alors limité entre 20h et 8h) + Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage				
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire		
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces	Interdit de 13h à 20h sauf usages	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire	

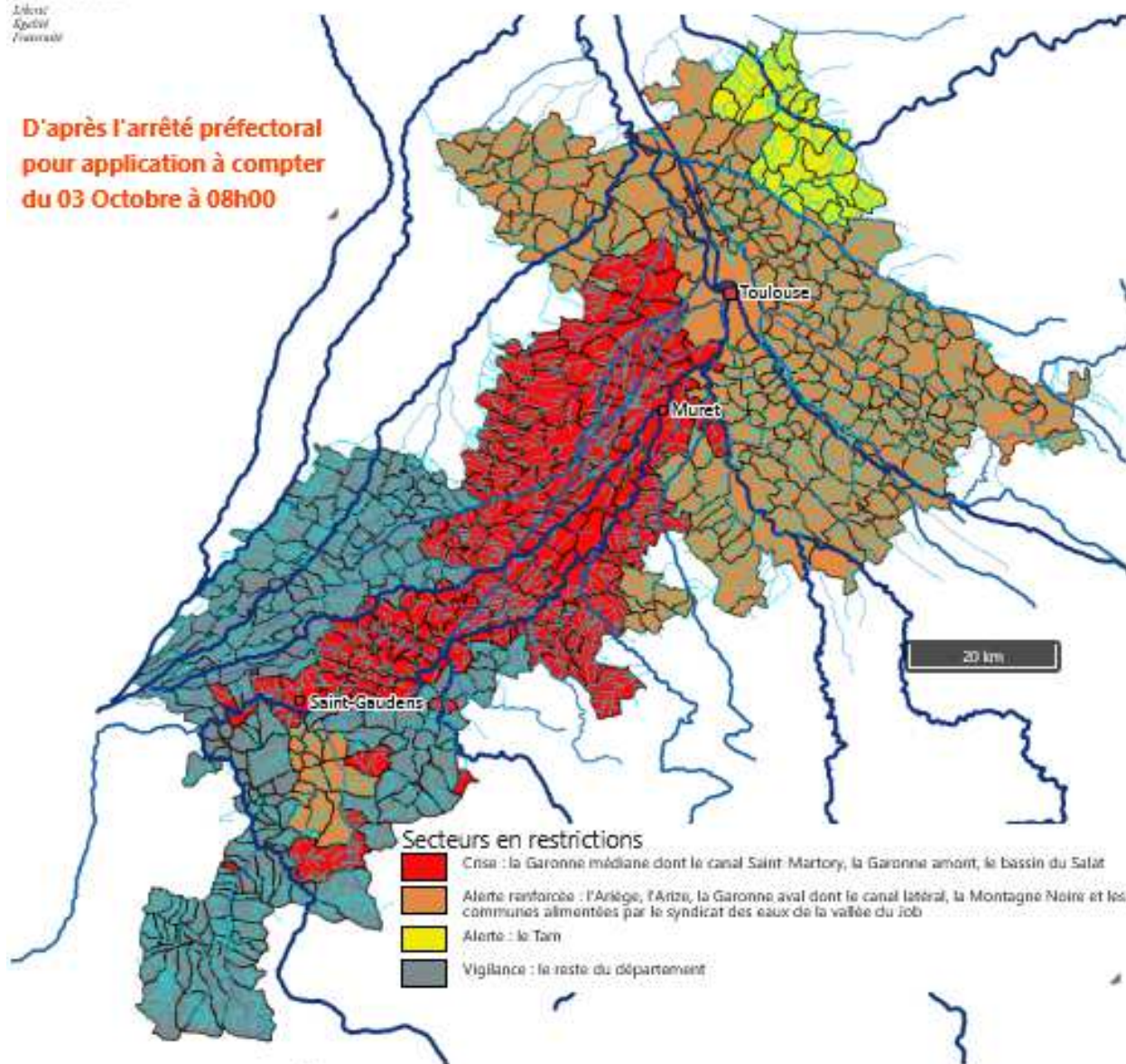
imperméabilisées	provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux			
Loisirs				
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions <u>sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize:</u> Interdit sauf pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit (y compris remise à niveau)
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit		
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit		
ICPE, activités industrielles et commerciales				
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique		
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire		

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées pour les usages provenant du réseau public d'eau potable



Les mesures de gestion et de restriction des usages d'eau potable dans le département de la Haute-Garonne

D'après l'arrêté préfectoral pour application à compter du 03 Octobre à 08h00



Les communes concernées par des restrictions pour tous les usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Vigilance	Alerte (réduction de 30 %)	Alerte renforcée (réduction de 50 %)	Crise (interdiction)
Toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de celles placées en alerte, alerte renforcée ou crise	<u>Zone de gestion du Tarn :</u> Azas, Bazus, Bessières, Bondigoux, Le Born, Buzet-sur Tarn, Garidech, Gemil, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint-Jean-l'Herm, Villaries, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn	<u>Zone de gestion de l'Ariège :</u> Aignes, Auragne, Auribail, Auterive, Ayguesvives, Beaumont-sur-Lèze, Beateville, Caignac, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Gardouch, Gibel, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Mauvaisin, Miremont, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Puydaniel, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Viellevigne <u>Zone de gestion de l'Arize :</u> Bax, Canens, Castagnac, Lapèyre, Latour, Latrape, Massabrac <u>Zone de gestion fleuve Garonne aval et canal latéral de la Garonne</u> (à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et canal latéral) : Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Balma, Beauzelle, Belbèze-de-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Bouloc, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguières, Blagnac, Le Burgaud, Cabanac-Ségenville, Cadours, Castanet-Tolosan, Castelginest,	<u>Zone de gestion fleuve Garonne Sud</u> (en amont de Valentine) : Alan, Arnaud-Guilhem, Aulon, Aurignac, Auzas, Beauchalot, Boussens, Bouzins, Castillon-de-Saint-Martory, Cazeneuve-Montaut, Estancarbon, Le Fréchet, Labarthe-Inard, Laffite-Toupière, Landorthe, Latoue, Lescuns, Lestelle-de-Saint-Martory, Lieoux, Marignac-Laspeyres, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Proupiary, Saint-Elix-Seglan, Saint-Gaudens, Saint-Médard, Sana, Savarthès, Sepx, Terrebasse, Valentine, Villeneuve-de-Rivière <u>Zone de gestion fleuve Garonne Médiane</u> (entre les points nodaux de Valentine et Portet-sur-Garonne) : Capens, Carbonne, Cazères, Couladère, Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Labarthe-sur-Lèze,

		Castelmauou, Castelnau-d'Estrétefonds, Le Castéra, Caubiac, Cépet, Clermont-Le-Fort, Corronsac, Cox, Daux, Deyme, Donneville, Drudas, Drémil-Lafage, Espanès, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fronton, Goyrans, Gagnac-sur-Garonne, Garac, Gargas, Gratentour, Grenade-sur-Garonne, Issus, Labège, Labastide-Saint-Sernin, Lacroix-Falgarde, Lagrault-Saint-Nicolas, Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Larra, Lasserre-Pradère, Launac, Launaguët,, Le Grés, Lespinasse, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Merville, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montbéron, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Noueilles, Ondes, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pelleport, Pinsaguel, Pin-Justaret, Pompertuzat, Pouze, Puysségur, Quint-Fonsegrives, Ramonvielle-Saint-Agne, Rebigue, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Cézert, Saint-Génies-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Sainte-Livrade, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gammeville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Seilh, Thil, Toulouse, L'Union, Vacquiers, Vénerque, Vieille-Toulouse, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-les-Bouloc <u>Communes alimentées par le</u>	Lacaugne, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Mancieux, Marquefave, Marthes-Tolosane, Mauran, Mauzac, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montgazin, Muret, Noé, Palaminy, Le Plan, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-garonne, Roquettes, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Martory, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne, Saubens, Le Vernet, Villate <u>Zone de gestion Canal de Saint-Martory :</u> Beaufort, Bérat, Bois-de-la-Pierre, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Le Fousseret, Frouzins, Fustignac, Gratens, La Salvetat-Saint-Gilles, Labastide-Clermont, Labastidette, Lafitte-Vigordane, Lahage, Lamasquère, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Lèguevin Le Lherm, Longages, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Mondavezan, Mones, Montastruc-Saves, Montegut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Plagnole, Plaisance-du-Touch,
--	--	---	--

		<u>syndicat des eaux de la Vallée du Job :</u> Arbon, Arguenos, Aspet, Aspret-Sarrat, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Montcaup, Payssous, Regades, Rieucaze, Sengouagnet, Souech <u>Zone de gestion de la Montagne Noire :</u> Aigrefeuille, Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Baziège, Beaupuy, Beauville, Belberaud, Belestia-en-Lauragais, Bonrepos-Riquet, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Escalquens, Falga, Folcarde, Fourquevaux, Francarville, Gaure, Gragnague, Juzes, Labastide-Beauvoir, Lanta, Lauzerville, Lavalette, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maurens, Maureville, Mondouzil, Mons, Montegut-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montlaur, Montrabé, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Odars, Pin-Balma, Préserville, Prunet, Revel, Rieumajou, Roumens, Saint-Felix-Lauragais, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Julia, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La	Polastron, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Roques, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas, Sajas, Savères, Seysses, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane <u>Zone de gestion du Salat :</u> Gouzens, Lahitère, Montbéraud, Montbrun-Bocage, Salies-du-Salat <u>Hors zone de gestion :</u> Francazal, Estadens, Boutx, Razecueille, Argut Dessous, Binos
--	--	---	---

		Salvetat-Lauragais, Saussens, Segreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Les Varennnes, Vaudreuville, Vaux, Vendine, Verfeil, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle	
--	--	---	--

Les mesures de gestion et de restriction appliquées aux usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agricole				
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 3	Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 3	Interdiction des prélèvements
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspiration	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h <u>sauf sur le Tarn</u> où l'irrigation est interdite de 13 h à 16 h	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	
Arrosage				
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13 h à 20 h	Interdit de 13 h à 20 h <u>sauf sur le Tarn</u> où l'arrosage est interdit de 10h à 20h	Interdit de 8 h à 20 h <u>sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize:</u> interdit tous les jours de 0h à 4h et de 8h à 20h	Interdit de 8 h à 20 h
Pelouses, massifs	Interdit de 13h		Interdit, sauf	Interdit, sauf

fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	à 20h	Interdit de 8h à 20h	arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h) <u>sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize:</u> arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi et du jeudi au vendredi	arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h)
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00	Interdiction sauf 2 fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h, et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h <u>sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize:</u> Interdiction	Interdiction sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international, arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h (interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable)

Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 8h à 20h Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'été	Interdit, sauf greens et départs Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement	Interdit, sauf greens et départs uniquement entre 20h et 8h Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'été
Lavage et nettoyage				
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel		Interdit Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire		
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Loisirs				
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit (y compris remise à niveau)
Remplissage de	Autorisé	Autorisé	Interdit	

piscines
accueillant du
public

sauf renouvellement de l'eau prévu par
l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux
dispositions techniques applicables aux
piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à
validation de l'agence régionale de santé

Vidange de
piscines

Autorisé

Interdit

Alimentation des
fontaines
publiques et
privées
d'ornement en
circuit ouvert

Autorisé

Interdit

Fonctionnement
des douches de
plages et
dispositifs
analogues

Autorisé

Interdit

ICPE, activités industrielles et commerciales

ICPE

Autorisé

Se référer à l'arrêté spécifique

Activités
industrielles et
commerciales

Autorisé

Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec
tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur <https://vigieau.gouv.fr/>

